



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P206_2021

Date : 02/07/2021

OBJET : Régie Crèche Les Bout' en train - Modification de la régie de recettes 040031

Exposé

La régie, créée le 19 août 2014 a évolué depuis et nécessite quelques ajustements.

La crèche souhaite ajouter le mode de paiement par virement et les E-CESU.

Actuellement, le délai de paiement des factures est de 15 jours, la crèche souhaite élargir ce délai à 30 jours.

Le plafond de l'encaisse consolidé doit être porté à 10 000 € cela permettra une gestion moins contraignante.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R-1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° DEL_2020_180 du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies d'avances et de recettes,

Vu la délibération n° DEL_2020_220 du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 fixant le régime indemnitaire du personnel de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la décision P58-2017 portant création d'une régie de recette de la crèche « Les Bout' en train »,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 18 juin 2021,

Décide

- **Article 1** : l'article 5 de l'arrêté de création est abrogé et remplacé par : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : le numéraire, les chèques bancaires ou postaux, CESU et E-CESU et les virements. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture mensuelle.
- **Article 2** : l'article 8 de l'arrêté de création est abrogé et remplacé par : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 € et l'encaisse consolidé porté à 10 000 €.
- **Article 3** : La date limite d'encaissement par le régisseur de recettes est fixée à 30 jours.
- **Article 4** : Monsieur le Président et Madame la Trésorière de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- **Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président ou contentieux devant le tribunal administratif (3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen), dans un délai de deux mois à compter :
 - de sa publication pour le recours des tiers,
 - de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE